

PRÉF. 73
03.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81319 du

Annexe n° 25/3883 du 03 JUIL. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
NOUVEL AIR AU MANS ET À LA MILESSÉ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NOUVEL AIR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté 24-5221 du 5 septembre 2024 portant création du Lieu de Vie et d'Accueil « Nouvel Air » de 5 places au Mans géré par l'association Nouvel Air.

Vu le dossier transmis le 24 avril 2025 par Monsieur M. Saïd Guergous pour une extension de 5 places de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil « Nouvel Air » ;

Considérant que cette extension n'est pas soumise à la procédure des appels à projets ;

Considérant que le projet répond à des besoins identifiés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 81319 du

PREF. 72
03.07.25
ARRETE

Article 1 : La capacité Lieu de Vie et d'Accueil dénommé "Nouvel Air" est portée à 10 places.

Article 2 : La nouvelle capacité se répartit de la manière suivante :

- ↳ 6 places d'accueil situées au Mans, 15, rue Andrée Cayatte,
- ↳ 4 places d'accueil situées à La Milesse, 63, route des Robinières.

Article 2 : Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge fixée est la suivante :

- ↳ site du Mans = de 5 à 17 ans révolus,
- ↳ site de La Milesse = de 5 à 13 ans.

L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

Article 3 : Les 5 places d'accueil supplémentaires sont ouvertes à compter du 1er août 2025.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Un contrôle de conformité préalable à la mise en place de cet établissement sera organisé dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement et de financement seront définies par des conventions entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

PRÉF. 73
03.07.25

Article 9 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 JUL. 2025
et de sa publication ou notification le : 07 JUL. 2025